



SOMMAIRE

EUROPE

1. Les Etats membres ne sont pas dans l'obligation de payer des allocations familiales aux citoyens européens sans titre de séjour
2. Réduction des formalités administratives relatives aux documents publics des citoyens

FRANCE

1. Âge de départ à la retraite : faites le point
2. Lutter contre le démarchage téléphonique abusif et les nouvelles formes de spam
3. Frais de santé : généralisation du tiers payant partiel en quatre étapes, à partir du 1er juillet 2016

ALLEMAGNE

1. Le détachement en France : l'IHK Südlicher Oberrhein informe les employeurs allemands

TRANSFRONTALIER

1. Soirée estivale de l'IHK Südlicher Oberrhein
2. Dialogue citoyen à Fribourg

INFOBEST

1. Séminaire « Les assurances sociales en cas d'emploi en contexte transfrontalier »
2. INFOBEST Vogelgrun/Breisach a 20 ans !
3. Le réseau INFOBEST Rhin Supérieur : Le citoyen au cœur de notre travail !
4. Nouveau collaborateur INFOBEST
5. Décès d'un père fondateur d'INFOBEST PALMRAIN

Permanences du réseau INFOBEST

EUROPE

LES ETATS MEMBRES NE SONT PAS DANS L'OBLIGATION DE PAYER DES ALLOCATIONS FAMILIALES AUX CITOYENS EUROPEENS SANS TITRE DE SEJOUR

La Cour de Justice de l'Union Européenne de Luxembourg a légiféré un décret qui renforce les systèmes sociaux nationaux. Il reconnaît aux Etats membres le droit de refuser les allocations familiales aux citoyens européens qui sont dans le pays respectif sans titre de séjour valide. La Commission Européenne a porté plainte contre le Royaume Uni suite à un refus de verser des allocations familiales avec la justification que les personnes concernées n'avaient pas d'autorisation de séjour. Les citoyens européens ont le droit de séjourner pendant trois mois dans un pays membre afin de chercher du travail. S'ils ne trouvent pas de poste pendant ces trois mois, le droit de séjour expire.

D'après la Cour de Justice, cette décision montre que l'UE ne tente pas de créer un système social unique et européen. C'est pourquoi les Etats membres ont la possibilité de protéger leurs finances avec cette loi. Un porte-parole de la Commission souligne que l'UE garantit la libre circulation des personnes, mais pas le libre accès aux systèmes sociaux des différents pays. Les Etats membres de l'UE peuvent ainsi à partir de maintenant décider indépendamment s'ils veulent payer ou non des allocations familiales aux citoyens européen sans titre de séjour légal.

Sources : <http://www.faz.net/aktuell/wirtschaft/wirtschaftspolitik/kein-kindergeld-an-eu-auslaendern-ohne-aufenthaltsrecht-14286961.html>


<https://euobserver.com/social/133822>

REDUCTION DES FORMALITES ADMINISTRATIVES RELATIVES AUX DOCUMENTS PUBLICS DES CITOYENS

Le Parlement européen a adopté début juin 2016 un règlement pour réduire les coûts et les formalités auxquels font face les citoyens qui doivent présenter un document public dans un autre pays de l'UE.

Ainsi, les documents publics qui auparavant devait être affranchi d'un timbre d'authentification (apostille), doivent à présent être acceptés comme authentiques sans ce timbre dans un autre Etat membre. Ce règlement concerne les documents publics des domaines suivants : naissance, fait d'être en vie, décès, nom, mariage et partenariat enregistré, divorce et dissolution du partenariat enregistré, filiation, adoption, domicile et/ou résidence, nationalité, absence de casier judiciaire et le droit de vote.

En plus, les copies et les traductions, jusqu'à présent nécessaires pour les documents publics, ne sont plus obligatoires. Pour éviter de devoir traduire les documents, les citoyens peuvent également y joindre un formulaire type multilingue dont il existe une version dans chaque langue de l'UE.

MEHRSPRACHIGES EU-FORMULAR - GEBURT -			
Artikel 11 der Verordnung (EU) Nr. [Add number and title of this Regulation]			
1	MITGLIEDSTAAT:	2	AUSSTELLUNGSBEHÖRDE
3	MEHRSPRACHIGES EU-FORMULAR - GEBURT		
4	TAG UND ORT DER GEBURT	Ta	Mo Ja
5	NAME		
6	VORNAME(N)		
7	GESCHLECHT	8	VATER
		9	MUTTER
5	NAME		
6	VORNAME(N)		
10	ANDERE ANGABEN AUS DEM EINTRAG		
11	TAG DER AUSSTELLUNG, UNTERSCHRIFT UND SIEGEL	Ta	Mo Ja

Rechtlicher Hinweis: Dieses mehrsprachige EU-Formular wird Ihnen von den Behörden des Ausstellungsmitgliedstaats auf Verlangen alternativ zu der in diesem Mitgliedstaat gebräuchlichen öffentlichen Urkunde ausgestellt. Sie können sich von den Behörden des Ausstellungsmitgliedstaats jedoch nach wie vor auch

Ces formulaires multilingues existent pour les domaines de la naissance, du fait d’être en vie, du décès, du mariage et du partenariat enregistré, du domicile et de l’absence de casier judiciaire. Pour éviter la fraude, les autorités qui doutent de l’authenticité d’un document peuvent passer par la plate-forme informatique déjà en place, le système d’information du marché intérieur.

Source : http://europa.eu/rapid/press-release_IP-16-2092_fr.htm

FRANCE

ÂGE DE DEPART A LA RETRAITE EN FRANCE : FAITES LE POINT !

L’assurance retraite vous permet de faire le point sur les idées reçues mais aussi sur les informations qui vous seront utiles au sujet de votre âge de départ à la retraite en France. Voici quelques-unes des questions les plus fréquentes publiées dans une newsletter de la page web www.lassuranceretraite.fr.

"L’âge légal de départ, c’est l’âge auquel il faut obligatoirement partir."

FAUX – C’est l’âge minimum pour partir, mais votre date de départ vous appartient, notamment en fonction du montant de retraite attendu. En effet, pour que votre retraite soit calculée à taux plein (taux maximum de 50 %), vous devez réunir un certain nombre de trimestres d’assurance, déterminé en fonction de votre année de naissance. Certaines personnes peuvent ainsi partir à la retraite dès leur âge légal, d’autres plus tard. Si vous souhaitez partir avant d’avoir tous vos trimestres, votre retraite sera soumise à une décote, qui est définitive. Il peut donc être intéressant de continuer à travailler et de partir à l’âge où l’on réunit des conditions plus favorables.

"Si je ne souhaite pas continuer à travailler, je peux partir à la retraite avant 62 ans."

FAUX – Pour prendre votre retraite, de manière générale, vous devez avoir atteint votre âge légal de départ à la retraite. Il est fixé à 62 ans si vous êtes né à partir de 1955. Il augmente progressivement de 60 à 62 ans pour les générations précédentes. Toutefois, pour tenir compte de certaines situations (exercice d'un travail pénible, carrière longue, handicap, etc.), il existe des exceptions à ces règles d'âge.

"J'ai entendu dire qu'à 67 ans, on peut partir avec le taux plein."

VRAI – De manière générale, le taux plein (c'est-à-dire le taux maximum de 50 %) s'obtient lorsqu'on réunit suffisamment de trimestres d'assurance. Certaines personnes peuvent l'obtenir dès qu'ils ont atteint leur âge légal de départ (62 ans pour les générations nées à compter de 1955), d'autres plus tard. Mais il est vrai qu'à un certain âge, situé à 67 ans pour les générations nées à partir de 1955, ce taux maximum s'applique automatiquement au moment du calcul, peu importe le nombre de trimestres.

"J'ai commencé à travailler à 18 ans, je vais donc pouvoir partir en retraite anticipée pour carrière longue."

VRAI – Si vous remplissez également d'autres conditions. En effet, pour pouvoir prendre votre retraite avant l'âge légal de départ, il faut avoir commencé à travailler avant 20 ans et remplir un certain nombre de conditions : vous devez justifier d'une durée minimale d'assurance en début d'activité et d'un nombre minimum de trimestres cotisés, tous régimes confondus.

"J'ai eu des enfants, je peux donc partir plus tôt à la retraite."

FAUX – Vous devez attendre votre âge légal de départ, entre 60 et 62 ans selon votre année de naissance. Ce qui est vrai, c'est que des trimestres supplémentaires peuvent être accordés aux parents, ce qui peut vous permettre de réunir plus rapidement la durée d'assurance pour obtenir une retraite à taux plein.

"Dès que j'ai l'âge de partir, je suis automatiquement contacté par ma caisse de retraite."

FAUX – Aucune retraite n'est attribuée automatiquement : vous devez en faire la demande. Il est important d'être attentif aux délais. En effet, dans le cadre de la « garantie de versement », si vous déposez, au moins 4 mois avant votre départ, votre demande complétée et signée (avec tous les justificatifs nécessaires), nous nous engageons à assurer le paiement de votre retraite personnelle le mois qui suit votre date de départ, ce qui permet une continuité des ressources entre activité et retraite.

"Avec le compte prévention pénibilité, une personne qui exerce un travail pénible peut partir à la retraite avant son âge légal de départ."

VRAI – Dans des cas bien précis déterminés par la loi, un départ anticipé est possible. Si vous êtes exposé à l'un des dix facteurs de pénibilité prévus par le dispositif (liste disponible sur le site du Compte prévention pénibilité) au-delà des seuils fixés par le code du travail, vous pouvez cumuler des points sur un compte prévention pénibilité et les transformer en trimestres de majoration de durée d'assurance. Cela peut vous permettre d'anticiper jusqu'à 2 ans votre âge de départ à la retraite par rapport à l'âge légal.

"Il est inutile de continuer à travailler une fois que l'on a réuni tous ses trimestres."

FAUX – Le montant de votre retraite est augmenté si vous continuez de travailler alors que vous avez atteint à la fois l'âge légal de départ à la retraite et le nombre de trimestres nécessaire pour obtenir une retraite à taux plein. C'est ce qu'on appelle la « surcote ». Chaque trimestre civil entier travaillé au-delà augmente le montant de votre retraite de base de 1,25 %, soit 5 % par année, 10 % pour 2 années, etc.

Par ailleurs, vous continuez d'acquérir des points pour votre retraite complémentaire et vous améliorez donc son montant.

Plus d'informations : <https://www.lassuranceretraite.fr/portail-info/home/salaries/publications-documentation/newsletter-salaries/age-de-depart--demelez-le-vrai-du-faux.html>

LUTTER CONTRE LE DEMARCHAGE TELEPHONIQUE ABUSIF ET LES NOUVELLES FORMES DE SPAM

Plusieurs solutions permettent de lutter contre les appels et messages indésirables.

Appels indésirables

Bloctel est une liste d'opposition au démarchage téléphonique. Pour s'y inscrire, il suffit de s'inscrire sur le site <http://www.bloctel.gouv.fr/>. L'inscription sur cette liste est gratuite.

Bloctel est l'application de l'article 9 de la loi du 17 mars 2104 relative à la consommation, qui interdit à tout professionnel, directement ou par l'intermédiaire d'un tiers agissant pour son compte, de démarcher téléphoniquement un consommateur inscrit sur cette liste.

Cette loi prévoit quelques exceptions. Vous pourrez ainsi toujours être appelé dans les cas suivants, même si vous êtes inscrit sur Bloctel :

- par les professionnels chez qui vous avez un contrat en cours ;
- pour des appels de prospection en vue de la fourniture de journaux, de périodiques ou de magazines ;
- pour des motifs qui ne concernent pas la vente de biens ou de services tels que les appels émanant d'un service public, d'instituts d'études et de sondage ou d'associations à but non lucratif ;
- si vous avez communiqué de manière libre et non équivoque votre numéro afin d'être rappelé.

Attention : il existe de faux sites internet reprenant l'appellation Bloctel. Le seul site officiel est <http://www.bloctel.gouv.fr/> et l'inscription y est gratuite.

Spam par sms et par message vocal

Le spam ne se cantonne plus aux seules messageries électroniques. Des messages envoyés par sms ou directement sur votre messagerie vocale (« pingcall ») peuvent être des spams, s'ils sont non sollicités et vous invitent à composer un numéro de téléphone payant (numéro à 10 chiffres commençant par 08 ou numéro à 4 chiffres commençant par 3), à envoyer un message par SMS à un numéro payant (numéro à 5 chiffres commençant par 6, 7 ou 8) ou à cliquer sur un lien Internet.

Vous pouvez signaler ces spams au **33700**, dispositif d'alerte par SMS créé par les opérateurs télécoms, les éditeurs de services et les hébergeurs, en concertation avec le Secrétariat d'Etat chargé de l'Industrie et de la Consommation.

Voici comment procéder :

- **En cas de spam par SMS** : transférez-le au numéro 33700, sans ajouter de commentaire. Ce SMS est gratuit pour les clients Bouygues Telecom, Euro-Information Telecom (NRJ Mobile, Crédit Mutuel Mobile, CIC Mobile, Cofidis Mobile et Auchan Telecom), Orange et SFR. Pour les autres opérateurs proposant ce service, l'envoi d'un SMS au 33700 peut s'effectuer au prix d'un SMS normal.
- **En cas de spam vocal** : envoyez par SMS au 33700 un message comportant la mention « spamvocal » suivi du numéro émetteur de spam (ex. : « spamvocal 089247XXXX »), ce SMS étant gratuit pour les opérateurs cités ci-dessus. Vous pouvez également utiliser le formulaire en ligne à l'adresse <https://spam-vocal.33700.fr/signalement>.

Plus d'informations :

<http://www.bloctel.gouv.fr/>

<http://www.33700.fr/>

FRAIS DE SANTE : GENERALISATION DU TIERS PAYANT PARTIEL EN QUATRE ETAPES, A PARTIR DU 1^{ER} JUILLET 2016

Le **tiers payant** est un mécanisme qui concerne les frais de santé pris en charge par l'assurance maladie française et dans certains cas par la complémentaire santé. Il permet de pratiquer la **dispense d'avance des frais** pour les bénéficiaires de l'assurance maladie française, que le bénéficiaire des soins soit affilié à l'assurance maladie française en application des règlements communautaires (formulaire S1/E106 ou E121) ou de manière classique.

Le tiers payant est dit **partiel** lorsque seule la part des frais prise en charge par l'assurance maladie est concernée, ou **total** si la part prise en charge par la complémentaire santé (ou mutuelle) est également concernée.

Le tiers payant existe déjà pour certains actes (hospitalisation dans un établissement conventionné, examens de laboratoire, acte de prévention dans le cadre d'un dépistage organisé, achat de médicaments en pharmacie) et pour certains patients (soins faisant suite à un accident du travail ou relatifs à une maladie professionnelle, bénéficiaires de l'aide médicale d'Etat ou de la CMU-C). Pour en bénéficier, il suffit de présenter sa **carte vitale à jour**.

Il sera progressivement généralisé à tous les patients selon les modalités suivantes :

A compter du 1er juillet 2016	Les professionnels de santé pourront appliquer le tiers payant partiel aux assurés atteints d'une affection de longue durée (ALD : par exemple cancer ou diabète) et aux femmes enceintes bénéficiant de l'assurance maternité
A compter du 31 décembre 2016	Les professionnels de santé devront appliquer le tiers payant partiel aux assurés atteints d'une affection de longue durée (ALD) et aux femmes enceintes bénéficiant de l'assurance maternité
A compter du 1er janvier 2017	Les professionnels de santé pourront appliquer le tiers payant partiel à tous les assurés et proposer en plus le tiers payant total

A compter du 30 novembre 2017	Les professionnels de santé devront appliquer le tiers payant partiel à tous les assurés et pourront proposer en plus le tiers payant total
-------------------------------	---

La franchise médicale et la participation forfaitaire, qui sont actuellement prélevées sur le remboursement d'un acte ultérieur lorsqu'elles sont dues sur un acte ayant fait l'objet du tiers payant, seront à l'avenir prélevées sur le compte bancaire de l'assuré, une fois que tiers payant sera généralisé.

Les dépassements d'honoraires pratiqués par certains professionnels de santé (par exemple les médecins pratiquant des honoraires avec dépassement maîtrisé ou des honoraires libres) seront toujours à la charge du patient et seront à régler lors de la consultation, sauf en cas de tiers payant total et si la mutuelle prend en charge ces frais.

Plus d'informations : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F167> et sur www.ameli.fr.

ALLEMAGNE

LE DETACHEMENT EN FRANCE : L'IHK SÜDLICHER OBERRHEIN INFORME LES EMPLOYEURS ALLEMANDS

Les entreprises allemandes désireuses de détacher des employés sur le territoire français peuvent s'informer sur le site internet de la IHK Südlicher Oberrhein des démarches administratives et des obligations légales à observer.

<http://www.suedlicher-oberrhein.ihk.de/international/Frankreich/Unser-Frankreich-Service2/Arbeiten-in-Frankreich/Mitarbeiterentsendung/2726774>

TRANSFRONTALIER

SOIREE ESTIVALE DE LA IHK SÜDLICHER OBERRHEIN

Cette année pour la quatrième fois aura lieu le 14 juillet à Offenburg la soirée estivale de l'IHK Südlicher Oberrhein (chambre de commerce et d'industrie de la région Rhin supérieur Sud) sous le slogan « Rüber g'schaut » (Regardons de l'autre côté). Cette soirée sera entièrement dédiée à la France.

Les possibilités des entreprises de la région Südlicher Oberrhein du fait de leur proximité géographique avec la France seront mises en avant à cette occasion, l'IHK prend part à un grand nombre d'événements et projets transfrontaliers depuis un certain nombre d'années. Le salon régional formation emploi de Colmar ou la coopération avec l'Association de Parents d'Elèves de l'Enseignement Bilingue « Eltern Alsace » en sont des exemples. L'IHK est également d'un interlocuteur important pour les entreprises de la région en termes d'activité transfrontalière. L'envoi récent de travailleurs du fait d'un changement dans la législation française concernant les travailleurs détachés l'illustre bien.

Des exemples plus concrets ne manqueront pas d'être évoqués au cours de cette soirée, notamment au cours de la discussion prévue entre le directeur de la société de services en ingénierie, informatique et multimédia Actimage, le français Marc Lott avec le fondateur de Leitwerk, l'allemand Martin Foshag.

A l'issue de ce programme, les participants auront l'occasion de nouer de nouveaux contacts ou d'entretenir leurs relations tout en appréciant des petites collations à la française.

Plus d'informations et inscription sur le site web :

http://www.suedlicher-oberrhein.ihk.de/servicemarken/presse/Sommerfest_2013/Sommerfest-der-IHK_2016/3373748

DIALOGUE CITOYEN A FRIBOURG

Dialogue citoyen sur le thème « Expériences, possibilités, et perspectives : nouveaux projets de rencontres citoyennes dans le Rhin supérieur »

Samedi 17 septembre 2016

De 9h30 à 12h30

Dans la salle Schwarzwald du Regierungspräsidium Freiburg,
Bissierstrae 7, à Freiburg

L'organisation du dialogue citoyen franco-germano-suisse est tournante. Cette année, c'est au Regierungspräsidium Freiburg que revient la tâche d'en organiser la sixième édition. L'objectif de cette réunion citoyenne est d'évoquer avec des acteurs expérimentés les possibilités et les perspectives liées à de nouveaux projets de rencontres citoyennes dans le Rhin Supérieur.

Le programme INTERREG V A prévoit à partir de l'année à venir d'importants financements consacrés à l'intégration durable de la société civile dans la coopération transfrontalière de la région métropolitaine du Rhin supérieur. Cette intégration va dans le sens d'une gouvernance multi-niveaux.

Par le passé, ce sont essentiellement les petits projets qui y ont contribué. Les quatre Eurodistricts ont ainsi pu concrétiser 96 microprojets sur la période 2007-2014, et par là même initier des développements couronnés de succès dans différents domaines.

Porteurs de petits projets ayant abouti et représentants politiques sont initiés à présenter lors de la rencontre du 17 septembre 2016 leurs expériences, leurs idées ainsi que leurs propositions d'amélioration. L'objectif est de façonner pour l'avenir une offre cohérente et facilement utilisable.

Regierungspräsidentin Bärbel Schäfer



Les dépenses des projets seront dorénavant subventionnées à 60%. En cette période d'économies budgétaires, il sera toutefois peut être plus difficile de trouver les cofinanceurs adéquats. C'est pourquoi le dialogue citoyen doit également aboutir à une déclaration finale encourageant le soutien et la participation. Elle doit s'adresser à tous les responsables de la coopération transfrontalière, mais

aussi aux collectivités locales, associations et organisations susceptibles d'initier, de mettre en place et de soutenir les projets de rencontres citoyennes aussi bien dans leur contenu qu'au niveau financier.

Participation uniquement sur inscription

Pour toute autre question, le personnel du Regierungspräsidium Freiburg se tient volontiers à votre disposition (Monsieur Jürgen Oser, tél. : +49 (0)761 208 1073 ou Madame Nathalie Morath, tél. : +49 (0)761 208 1146).

INFOBEST

SEMINAIRE « LES ASSURANCES SOCIALES EN CAS D'EMPLOI EN CONTEXTE TRANSFRONTALIER »

Depuis quelques temps, les INFOBESTs s'efforcent d'informer par divers moyens sur les conséquences en matière de sécurité sociale d'une pluriactivité dans plusieurs Etats (autrement dit : de l'exercice d'une activité professionnelle simultanément dans plusieurs Etats). Ce travail a été remarqué de manière positive lors de la réunion du 21 octobre 2015 de la Commission intergouvernementale franco-germano-suisse. À cette occasion, les INFOBESTs ont été priés de poursuivre leur travail d'information sur cette thématique, tandis que les institutions étatiques et les représentants des employeurs ont été invités à élaborer des solutions pratiques à cette problématique.

L'organisation patronale Arbeitgeberverband Basel a organisé le 11 mai 2016 un séminaire intitulé « Les assurances sociales en cas d'emploi en contexte transfrontalier », au cours duquel Marc Borer, le chargé de mission suisse d'INFOBEST PALMRAIN, a présenté la thématique « Sécurité sociale en cas de pluriactivité dans plusieurs Etats ». L'intérêt pour ce thème est grand : preuve en est que le séminaire a rapidement affiché complet. Dans la deuxième partie de la manifestation, M. Bernhard Madörin (artax) a présenté les aspects fiscaux de cette configuration d'emploi, illustrant son propos d'exemples concrets issus de la pratique d'entreprises employant des frontaliers.

Ce séminaire est l'illustration de la coopération fructueuse d'INFOBEST PALMRAIN avec son partenaire cofinancier de longue date, l'Arbeitgeberverband Basel. Une autre preuve de l'excellent contact noué avec les administrations compétentes est l'aide précieuse apportée par la caisse de compensation cantonale de Bâle-Ville lors des recherches approfondies liées à cette thématique.

Le prochain séminaire sur ce thème aura lieu le 21 juillet 2016 chez INFOBEST PALMRAIN. Ce séminaire sera financé et soutenu par la Wirtschaftsregion Südwest, l'IHK Hochrhein-Bodensee et la Handwerkskammer Freiburg. De la même manière que le séminaire du 11 mai s'adressait aux employeurs suisses, celui du 21 juillet adoptera la perspective allemande du sujet.

- Arbeitgeberverband
- Dienstleistungen
- Mitgliedschaft
- Veranstaltungen

Da treffen sich die Richtigen

Unsere Fachseminare bilden einen integralen Bestandteil unseres Dienstleistungsangebots. Sie werden von unseren Mitgliedunternehmen hauptsächlich für die Weiterbildung ihrer HR-Fachleute genutzt.

Sozialversicherungen bei grenzüberschreitenden Arbeitsverhältnissen

Datum: 11. Mai 2016
Zeit: 08:30 bis 12 Uhr
Ort: Seminarraum EG, Arbeitgeberverband Basel, St. Jakobs-Strasse 25, Basel

Wenn Sie als Arbeitgeber Grenzgänger beschäftigen, stellt sich insbesondere bei Mehrfachbeschäftigungen von Personen mit Wohnsitz im Ausland die Frage, in welchem Land die Sozialversicherungsbeiträge bezahlt werden müssen. Das Seminar informiert Sie, wie in solchen Fällen vorzugehen ist und was Sie als Arbeitgeber beachten sollten. Im zweiten Teil werden praktische Beispiele zu sozialversicherungsrechtlichen und steuerrechtlichen Kollisionsregeln bei Beschäftigung von Personal aus dem Ausland vermittelt.

Anmeldeschluss ist der 29. April 2016. Die detaillierten Informationen können Sie der [Einladung \(PDF\)](#) entnehmen.

Das Seminar ist ausgebucht!



EINLADUNG
zur Info-Veranstaltung

Sozialversicherung bei gleichzeitiger Erwerbstätigkeit in Deutschland und Schweiz

Veranstaltungstag | Uhrzeit
Do. 21. Juli 2016 | 17:00 Uhr

Veranstaltungsort
**INFOBEST PALMRAIN
Pont du Palmrain
68128 Village-Neuf
Frankreich**

Eine Gemeinschaftsveranstaltung von:






Une coopération réussie : les séminaires de mai et juillet 2016

INFOBEST VOGELGRUN/BREISACH A 20 ANS !

Ce vendredi 17 juin, l'INFOBEST Vogelgrun/Breisach a célébré son 20e anniversaire lors d'une cérémonie au siège de la Communauté de Communes du Pays de Brisach. Celle-ci a été précédée de la réunion annuelle du Comité Directeur au cours de laquelle a eu lieu la passation de présidence, assurée à tour de rôle par la France et l'Allemagne.



En présence de nombreux représentants des milieux politique et administratif, la Présidente nouvellement élue, la Landrätin du Landkreis Breisgau-Hochschwarzwald Mme Dorothea Störr-Ritter, le Président sortant et Président de la Communauté de Communes du Pays de Brisach, M. Gérard Hug, et le maire de Breisach, M. Oliver Rein, ont salué le travail effectué par l'instance franco-allemande d'information et de conseil (INFOBEST) sur les questions transfrontalières.

Depuis sa création en 1996, l'INFOBEST Vogelgrun/Breisach est devenue une institution incontournable dans le domaine de la coopération franco-allemande. Le nombre de demandes est en hausse constante si bien que chaque année, plus de 5 000 usagers sollicitent les services de l'agence

binationale. Le besoin d'information est encore plus important qu'il y a vingt ans en raison des relations de voisinage toujours plus étroites et du développement de la mobilité transfrontalière. Ainsi, les quatre INFOBESTs implantés le long du Rhin supérieur sont des relais infiniment précieux pour les administrations nationales. Dans une région où les citoyens passent quotidiennement la frontière, INFOBEST est à la fois un interlocuteur privilégié et un guide sur toutes les questions transfrontalières.

En vingt ans, plus de 84 000 demandes individuelles ont ainsi été traitées par l'instance. En coopération avec les autres INFOBESTs, de nombreuses brochures à destination des frontaliers français et allemands ont été publiées, la visibilité des INFOBESTs a été renforcée et le site internet, avec sa banque de données très riche, a fait l'objet d'une refonte en 2015 (www.infobest.eu). L'INFOBEST Vogelgrun/Breisach dispose à ce jour d'un réseau étendu de spécialistes d'administrations et de caisses sur les deux rives du Rhin. L'instance propose régulièrement, en sus des Journées d'Information Transfrontalières, des ateliers et des permanences, en partenariat notamment avec les services de l'emploi français et allemand, les caisses d'assurance maladie AOK et CPAM, la caisse de retraite allemande Deutsche Rentenversicherung, le réseau EURES-T Rhin supérieur ou encore les services fiscaux.

Ce bilan met en lumière le haut niveau d'engagement de l'équipe INFOBEST sur les questions transfrontalières mais aussi le soutien indéfectible apporté par les cofinanceurs de l'INFOBEST Vogelgrun/Breisach. Les 13 cofinanceurs de l'INFOBEST sont d'ailleurs unanimes sur le fait que les quatre INFOBESTs sont devenues, dans un contexte de mobilité croissante des travailleurs, des instances d'information, de conseil et d'orientation des usagers primordiales qui contribuent à l'exemplarité de la Région du Rhin supérieur en matière de coopération transfrontalière.

LE RESEAU INFOBEST RHIN SUPERIEUR : LE CITOYEN AU CŒUR DE NOTRE TRAVAIL !

Les statistiques annuelles du réseau et l'analyse du profil de nos usagers le démontrent : en 25 ans d'existence, le réseau INFOBEST s'est imposé comme l'interlocuteur numéro 1 en matière de questions transfrontalières dans la région du Rhin supérieur. Les plus de 21 000 demandes traitées sont autant de preuves de l'importance des quatre instances qui servent de pilotes entre les trois pays du Rhin supérieur.

Au cours des dernières années, le nombre des usagers qui se sont adressés au réseau INFOBEST a augmenté de manière continue, passant d'environ 13.600 en 2009 à plus de 15.000 en 2015. La proximité avec les citoyens du Rhin supérieur est la clef de ce succès : la majorité des demandes émanent de personnes privées (95% en moyenne pour toutes les instances INFOBEST) et quelques demandes d'administrations et entreprises (2%). Bien que les quatre instances INFOBEST conseillent essentiellement des personnes privées, des différences notables transparaissent dans les profils des demandeurs de chaque INFOBEST, reflétant les situations également très variées dans la vie des citoyens de l'espace du Rhin Supérieur.

En moyenne, les Français sont les plus nombreux à s'adresser aux INFOBESTs (58%) devant les Allemands (32%) et les Suisses (4%). A l'INFOBEST Vogelgrun/Breisach, on note cependant un relatif équilibre entre les demandeurs de nationalité allemande et française. Ceci était de nouveau le cas en 2015 avec un taux de demandeurs allemands de 38%, soit un taux plus fort que dans les autres instances INFOBEST. Dans les quatre instances INFOBEST, la tendance est à l'augmentation depuis 2009 en ce qui concerne le nombre d'usagers de nationalité française.

Les lieux de résidence des usagers des quatre instances INFOBEST sont dans l'ordre la France (76%), l'Allemagne (20%) et la Suisse (3%). On note cependant des différences entre chaque instance

INFOBEST : les deux bureaux situés en zone rurale, PAMINA et Vogelgrun/Breisach, informent respectivement 87% et 80% d'usagers résidant en France alors que l'INFOBEST Kehl/Strasbourg conseille 29% de résidants en Allemagne (beaucoup d'entre eux sont des Français qui ont déménagé à Kehl en raison des prix élevés des loyers à Strasbourg et ses environs). L'INFOBEST PALMRAIN enregistre un pourcentage d'environ 9% d'usagers résidant en Suisse, ce qui correspond au pourcentage de 3% enregistré dans les statistiques du réseau des 4 INFOBESTs.

Le thème phare de l'année pour les INFOBESTs était celui de l'imposition – demandes sur l'imposition des retraites allemandes comprises. Alors que ce thème occupe principalement les bureaux INFOBEST de Lauterbourg, Kehl/Strasbourg et Vogelgrun/Breisach, l'INFOBEST PALMRAIN est davantage concerné par la problématique de l'assurance maladie et du droit d'option en Suisse. Aux problématiques des impôts et de l'assurance maladie s'ajoutent celles de la retraite, des allocations familiales, de la recherche d'emploi et du chômage ainsi que du droit du travail qui représentent au total plus de 75% des demandes.

NOUVEAU COLLABORATEUR INFOBEST

Clément Maury a rejoint à la mi-juin 2016 l'équipe du projet « Groupe d'intervention Imposition des retraites allemandes » et l'INFOBEST Vogelgrun/Breisach. Après un baccalauréat franco-allemand (Abibac) et un bref passage par la coopération transfrontalière à Metz et Sarrebruck, il a suivi une formation en sciences politiques à l'Institut d'Etudes Politiques de Lille. Son intérêt pour les relations européennes l'a conduit à travailler à la section politique de la Délégation de l'UE au Cameroun puis au sein du Nouveau Mouvement européen en Suisse (Nomes) avant de rejoindre l'Alsace.



Aujourd'hui, Clément Maury se réjouit d'avoir l'occasion d'accompagner d'anciens travailleurs frontaliers dans leurs démarches auprès des administrations fiscales française et allemande et de contribuer ainsi à renforcer les échanges transfrontaliers.

DECES D'UN PERE FONDATEUR D'INFOBEST PALMRAIN

Nous venons d'apprendre le décès, le 3 juillet, d'André (-Paul) Weber. Monsieur Weber était un créateur d'entreprises et un homme politique qui laisse une empreinte indélébile. André-Paul Weber est l'auteur de nombreux ouvrages qui reflètent son humanisme vrai, son engagement européen et ses goûts pour l'histoire et l'art. Nous sommes certains que la presse régionale, de part et d'autre du Rhin, rappellera sa longue carrière, ses combats, ses réalisations, ses mérites et les innombrables distinctions et prix qui lui ont été attribués.

Mais pour nous, André Weber sera toujours l'un des pères fondateurs d'INFOBEST PALMRAIN et l'une des trop rares personnalités politiques visionnaires qui placent le bien commun bien plus haut que leur ambition personnelle. Il était un bâtisseur de ponts, au propre comme au figuré. Sans lui, le pont du Palmrain, qui relie la France et l'Allemagne tout au sud de l'Alsace depuis 1979, n'aurait sans doute pas été construit, ni peut-être la passerelle des Trois Pays entre Huningue et Weil am Rhein inaugurée en 2007. Mais pour André Weber, ces ponts étaient bien plus que des outils économiques : ils réunissent les deux rives du fleuve frontalier et rapprochent les habitants de la région trinationale.

Et c'est mû par les mêmes idéaux qu'il a tout mis en œuvre pour permettre la création de notre instance d'information et de conseils sur les questions transfrontalières.

INFOBEST PALMRAIN est sans conteste un des "bébés" d'André Weber. Il en a initié le projet avec ses collègues suisses et allemands dès 1990-91, ici, sur la frontière extérieure de l'Union européenne, une décennie avant l'accord sur la libre circulation des personnes entre la Suisse et l'UE, à une époque où même les déplacements intracommunautaires étaient contrôlés quotidiennement au Palmrain par les douaniers et policiers français et allemands. André Weber s'est battu sans relâche jusqu'à ce que l'instance puisse enfin démarrer son activité en 1993. Il en a été le président de 1996 à 1998 et l'a soutenue et accompagnée bien au-delà de son retrait de la vie politique en 2001. En fait, il n'a jamais cessé d'en suivre l'évolution et de venir encourager les équipes successives de permanents. Et même octogénaire, ce grand Monsieur, incarnation de l'humanisme rhénan, érudit, européen convaincu et passionné, impressionnait les jeunes chargé-e-s de mission qui le rencontraient pour la première fois. Il va nous manquer.

Permanences du réseau INFOBEST

	INFOBEST PAMINA	INFOBEST Kehl/ Strasbourg	INFOBEST Vogelgrun/ Breisach	INFOBEST PALMRAIN
EURES	EURES-T 05.07.2016 sur rendez-vous	-	Conseillère EURES sur le droit du travail un jeudi toutes les deux semaines sur rendez-vous	-
Agentur für Arbeit, Pôle Emploi	-	Pôle Emploi 19.07.2016 23.08.2016 sur rendez-vous	Agentur Für Arbeit / Pôle Emploi 07.07.2016 sur rendez-vous	-
Caisses de retraite	-	-	DRV 19.07.2016 16.08.2016 sur rendez-vous	-
Caisses d'assurance maladie	AOK 07.07.2016 sur rendez-vous	-	-	-
CAF	-	-	-	20.07.2016 17.08.2016 28.09.2016 sur rendez-vous
Imposition retraite en Allemagne	sur rendez-vous	sur rendez-vous	sur rendez-vous	19.07.2016 sur rendez-vous
Notaire	chaque 1 ^{er} mardi du mois, l'après-midi sur rendez-vous	-	-	-
Journées d'informations transfrontalières	-	-	-	-

www.infobest.eu

<p>INFOBEST Kehl/Strasbourg Rehfusplatz 11 D-77694 Kehl am Rhein</p> <p>D: ☎ 07851 / 9479 0 D: 📠 07851 / 9479 10 F: ☎ 03 88 76 68 98</p> <p>E-Mail: kehl-strasbourg@infobest.eu</p>	<p>INFOBEST Vogelgrun/Breisach Ile du Rhin F-68600 Vogelgrun</p> <p>D: ☎ 07667 / 832 99 F: ☎ 03 89 72 04 63 F: 📠 03 89 72 61 28</p> <p>E-Mail: vogelgrun-breisach@infobest.eu</p>
<p>INFOBEST PAMINA Altes Zollhaus D-76768 Neulauterburg</p> <p>D: ☎ 07277 / 8 999 00 D: 📠 07277 / 8 999 28 F: ☎ 03 68 33 88 00 F: 📠 03 68 33 88 28</p> <p>E-Mail: infobest@eurodistrict-regio-pamina.eu</p>	<p>INFOBEST PALMRAIN Pont du Palmrain F-68128 Village-Neuf</p> <p>D: ☎ 07621 / 750 35 F: ☎ 03 89 70 13 85 F: 📠 03 89 69 28 36 CH: ☎ 061 322 74 22 CH: 📠 061 322 74 47</p> <p>E-Mail: palmrain@infobest.eu</p>

Mentions légales:

INFOBEST Kehl/Strasbourg
 Rehfusplatz 11
 F : 03 88 76 68 98 / D : 07851 / 94 79-0
kehl-strasbourg@infobest.eu

Responsable de publication : Larissa Hirt

Rédaction

Pascale Allgeyer, Christiane Andler, Marc Borer, Bastien Candelier, Delphine Carré, Hanna Endhart, Anette Fuhr, Larissa Hirt, Christine Journot-Seiffge, Clément Maury, Valérie Reuter, Audrey Schlosser